TARENTAISE VANOISE
SAVOIE
Assemblée du Pays

SCOT
Schéma de COhérence Territoriale
TARENTAISE VANOISE



UNE VALLÉE DURABLE POUR TOUS

SCoT Tarentaise Vanoise

Synthèse du DOO

(Document d'Orientation et d'Objectifs)

Version Arrêt - Décembre 2016 – n° 9

Le SCoT Tarentaise Vanoise

Le territoire du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Tarentaise Vanoise regroupe 36 communes, situées à l'Est du département de la Savoie. Il s'étend sur une superficie de 1 705 km². Sa population, plutôt jeune et active, est d'environ 53 000 habitants.

L'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTV) s'est engagée à partir de 2010 dans **une démarche d'élaboration de SCoT.**

Le diagnostic transversal du SCoT de Tarentaise a été présenté en novembre 2013 avec l'état des lieux du territoire et l'ensemble des enjeux.

En réponse aux enjeux, **le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** a été présenté en février 2014. Il fixe les grands objectifs stratégiques à moyen terme pour la Tarentaise notamment en matière d'habitat, de développement touristique, de déplacements, d'implantation commerciale, de qualité des paysages...

Dans le respect des grands objectifs définis dans le PADD, le **Document d'Orientation et d'Objectifs** (DOO) constitue le volet réglementaire du SCoT. Il fixe les règles pour l'aménagement futur du territoire. Le DOO précise les conditions d'implantation des futurs projets de développement touristique, définit des densités à atteindre, et propose des outils visant à renforcer la qualité de vie de tous sur la Tarentaise.



Montvalezan - Le Châtelard

Les 6 axes stratégiques du SCoT

1. **Une Tarentaise qui préserve son capital nature**
2. **Une attractivité touristique qui repose sur la qualité et la diversification**
3. **Un territoire de qualité pour les résidents permanents**
4. **Une offre de mobilité plus efficace et des alternatives à la voiture solo**
5. **Une offre commerciale structurée et des commerces vivants à l'année**
6. **Une maîtrise des gaz à effet de serre et des consommations énergétiques, des risques et des nuisances anticipées**

Contenu et calendrier du SCoT

2010 2013	Rapport de présentation	Etudes préalables, diagnostic et état inital de l'environnement	→ Vision partagée du présent et des enjeux du futur		
2013 2014	PADD	Projet d'aménagement et de développement durable (dont stratégie touristique)	→ Stratégie de l'action publique		Plan Local d'Urbanisme
2014 2016	DOO	Documents d'orientation et d'objectif dont UTN	→ Règle du jeu pour l'urbanisme Cadre de référence de l'action publique	Compatibilité →	Programme Local de l'Habitat
	DAAC	Document d'aménagement artisanal et commercial	→ Règle du jeu pour l'urbanisme commercial		Opérations de plus de 5 000 m² de surface de plancher
2017	Consultation des PPA (Personnes Publiques Associées), enquête publique, modifications éventuelles puis approbation du SCOT				

Photos de couverture : Méribel, Naves

Une Tarentaise qui préserve son capital nature

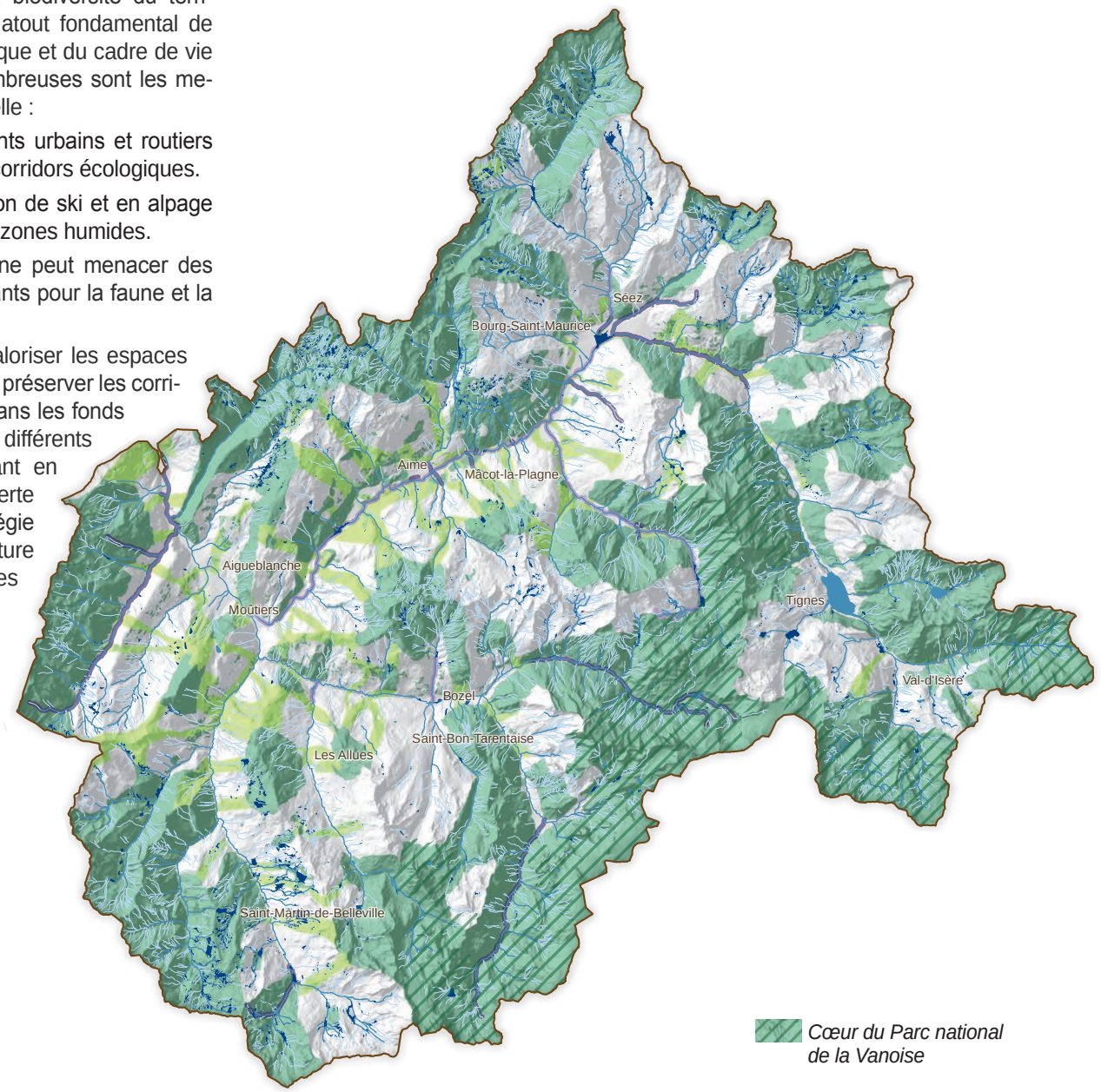
Préserver la biodiversité par la mise en place d'une trame verte et bleue

La richesse de la biodiversité de la Tarentaise est reconnue aux échelles régionale et nationale. Si la biodiversité du territoire constitue un atout fondamental de l'attractivité touristique et du cadre de vie des habitants, nombreuses sont les menaces pesant sur elle :

- Les aménagements urbains et routiers contraignent les corridors écologiques.
- L'activité en station de ski et en alpage peut fragiliser les zones humides.
- L'extension urbaine peut menacer des habitats intéressants pour la faune et la flore.

Le SCoT vise à valoriser les espaces de biodiversité et à préserver les corridors biologiques dans les fonds de vallée reliant les différents massifs, en mettant en place une trame verte et bleue. La stratégie du DOO se structure autour de 3 grandes orientations.

Protection des réservoirs de biodiversité et des corridors biologiques



Cœur du Parc national de la Vanoise

Protéger des réservoirs de biodiversité de la trame bleue

Zone humide
- *Préserver ces espaces.*

Cours d'eau
- *Préserver une bande tampon inconstructible de part et d'autre des cours d'eau (de l'ordre de 10 mètres).*

Protéger les corridors biologiques et les espaces perméables aux déplacements des animaux

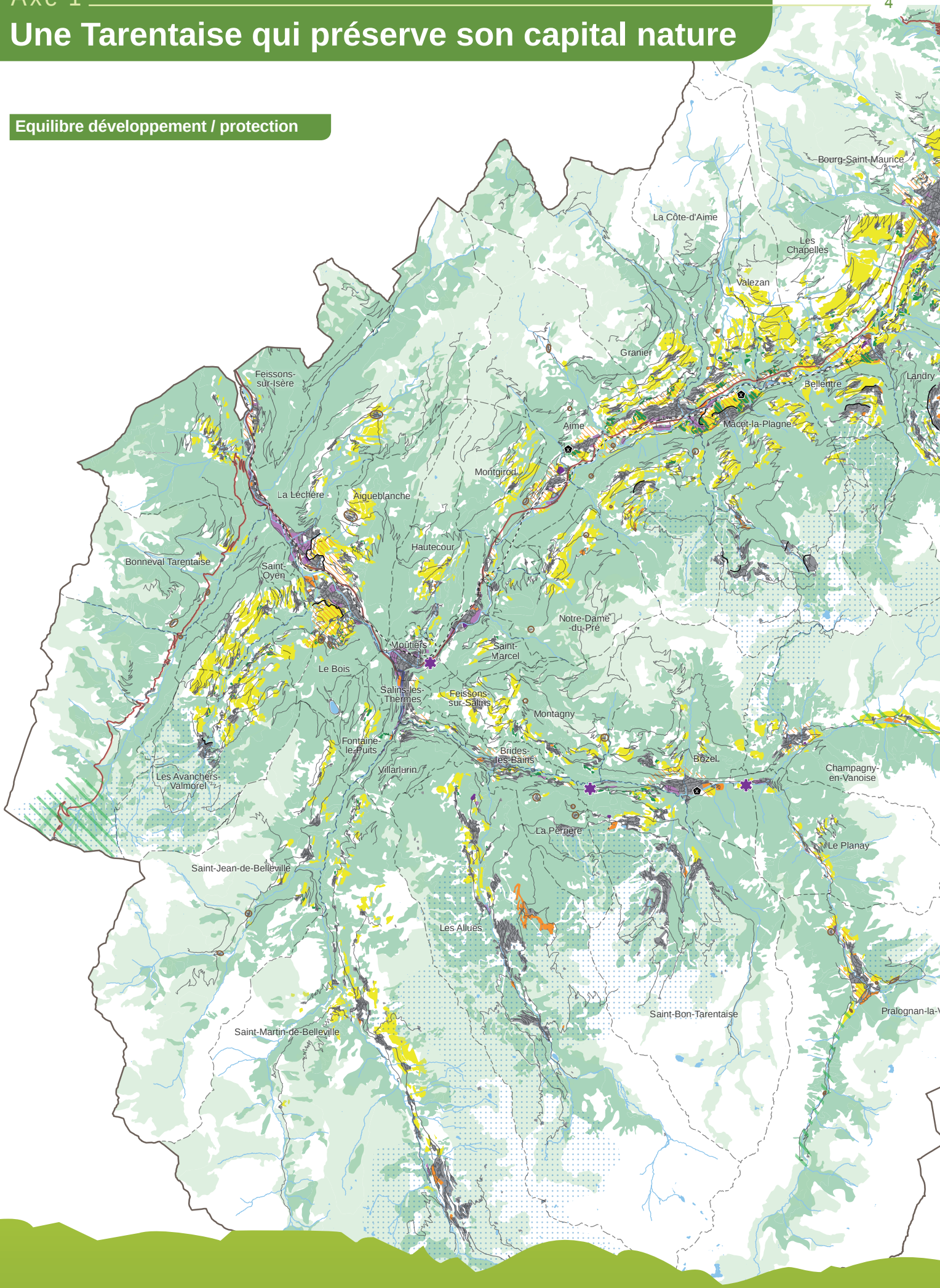
- *Préserver ces espaces.*
- *Préserver également les corridors d'intérêt local.*
- *Identifier et préserver des éléments naturels nécessaires au maintien des fonctionnalités écologiques.*

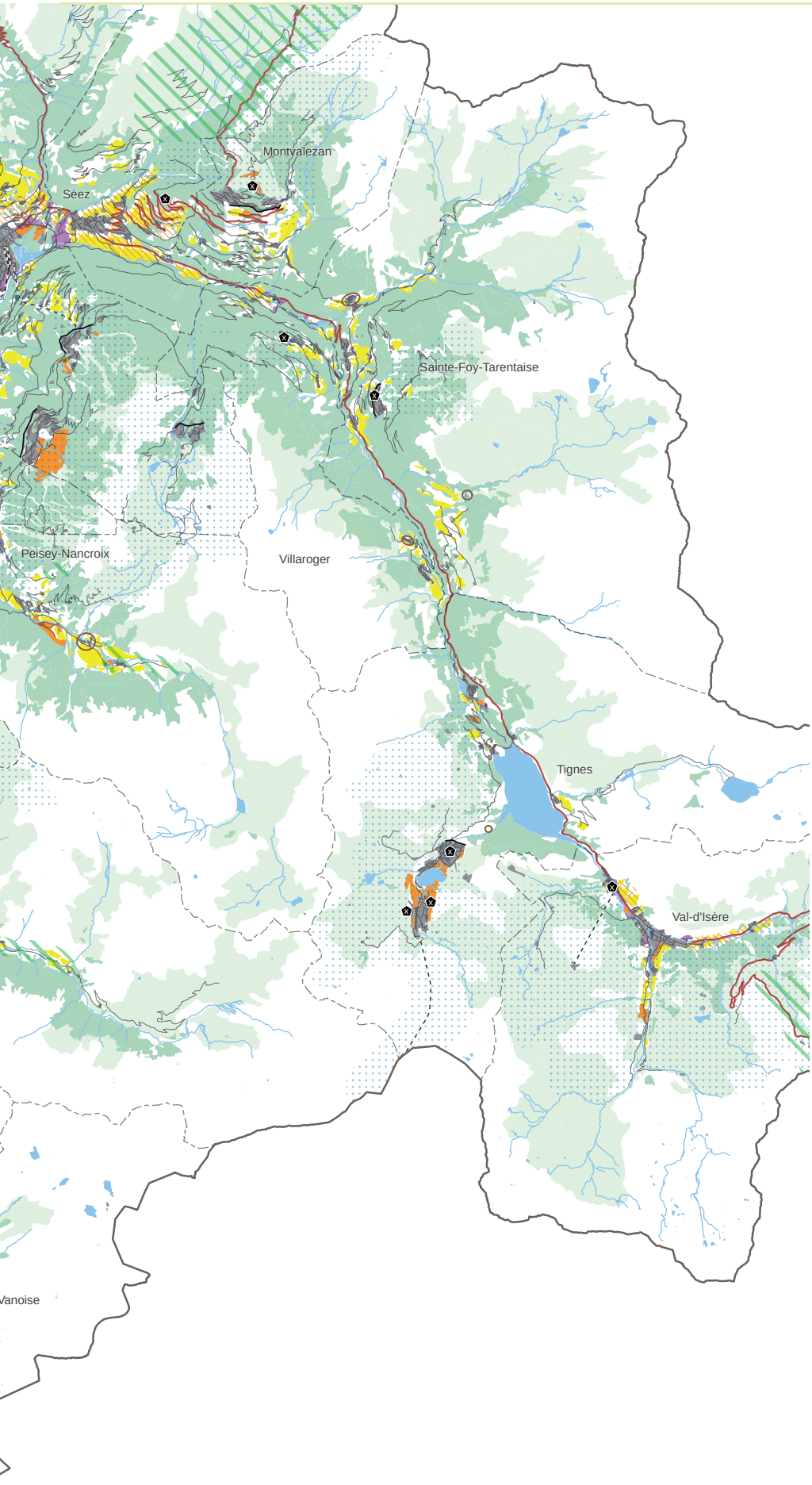
Protéger des réservoirs de biodiversité de la trame verte

- *Préserver ces espaces.*

Une Tarentaise qui préserve son capital nature

Equilibre développement / protection





- *Limite communale*
- *Réseau routier*
- *Voie ferrée*
- *Espace bâti*
- *Zone d'activité existante*
- *Équipement sportif et de loisir, golf et camping*
- *Domaine skiable gravitairement accessible*
- *Espace boisé*

Espaces à protéger

- *Espace agricole stratégique*
- *Espace agricole important*
- *Alpage*
- *Site naturel emblématique*
- *Espace paysager*
- *Micro paysage patrimonial vignes et vergers*
- *Route "vitrine paysagère"*
- *Front bâti et paysager*
- *Hameau patrimonial*

Espaces de développement urbain

- *Entrée urbaine à requalifier*
- x Ha — *Dimensionnement du PLU en habitat permanent. Non représenté*
- *Zone d'activité à développer*
- x m² STP — *Dimensionnement des capacités immobilières touristiques. Non représenté*
- X — *Unité Touristique Nouvelle (UTN) de Massif*

Une Tarentaise qui préserve son capital nature

Préserver les espaces agricoles

L'activité agricole participe à la diversité du tissu économique de la Tarentaise et est valorisée à la fois par des produits de qualité reconnue et par son rôle sur l'entretien des paysages. Pour autant des menaces pèsent sur l'agriculture : des exploitations au nombre décroissant, la pression de l'urbanisation contraignant les espaces agricoles, le changement climatique…

Le SCoT vise à préserver fermement les terres agricoles contribuant à l'économie et à la richesse du paysage de la Tarentaise.



Pralognan-la-Vanoise

Préserver les espaces agricoles

Espace agricole stratégique

- *Possibilité ponctuelle d'autoriser de nouveaux bâtiments à usage agricole sous réserve d'avoir épuisé toutes les autres solutions crédibles techniquement et financièrement.*

Espace agricole important

Alpage

Valoriser les espaces supports du patrimoine paysager

La mosaïque paysagère de la Tarentaise est exceptionnelle, structurée de montagnes, de vallées emblématiques, de paysages ouverts de prairies et de prés de fauche, de groupements bâtis denses de villages et de hameaux, de vergers et de vignes.

Deux évolutions majeures peuvent altérer la lisibilité de ce patrimoine identitaire depuis le fond de vallée jusqu'aux stations :

- La fermeture paysagère liée à la déprise agricole et à la progression du couvert forestier.
- La pression de l'urbanisation et des équipements touristiques.

Pour valoriser et préserver sans "mettre sous cloche" ces espaces paysagers, la stratégie du SCoT se structure autour de 4 grandes orientations.



Lac des Moutons

Préserver les espaces supports de la mosaïque paysagère

Site naturel emblématique

Espace paysager

Micro paysage : vignes et vergers

- ***Préserver** ces espaces.*
- ***N'autoriser les bâtiments à usage agricole que** si une parfaite insertion paysagère peut être garantie.*



Villaroger - La Gurraz



Maintenir et améliorer la qualité des routes vitrines paysagères

- ***Interdire l'urbanisation linéaire le long de ces axes*** *mais développer l'urbanisation en épaisseur.*
- ***Inscrire les terrains participants aux fenêtres paysagères*** *en zones non constructibles.*
- ***Favoriser l'aménagement*** *d'aires de belvédères et de découverte des paysages.*

Préserver les fronts bâtis et paysagers

- ***Organiser un développement ou une recomposition urbaine*** *respectant les effets de front bâti.*

Valoriser les hameaux patrimoniaux

- ***Contenir le développement des hameaux*** *au sein de l'enveloppe urbaine existante.*
- ***Garantir une forte qualité architecturale*** *des éventuelles constructions nouvelles.*

Orientations communes à tous ces espaces

→ **Pour le bâti existant : traiter au cas par cas les extensions, les changements de destination et les annexes.**

→ **Pour les logements de gardiennage agricole : les intégrer au bâtiment principal et respecter une taille limitée de l'ordre de 40 m² environ de surface de plancher.**

→ **Pour le patrimoine bâti vernaculaire : identifier et préserver les éléments remarquables.**

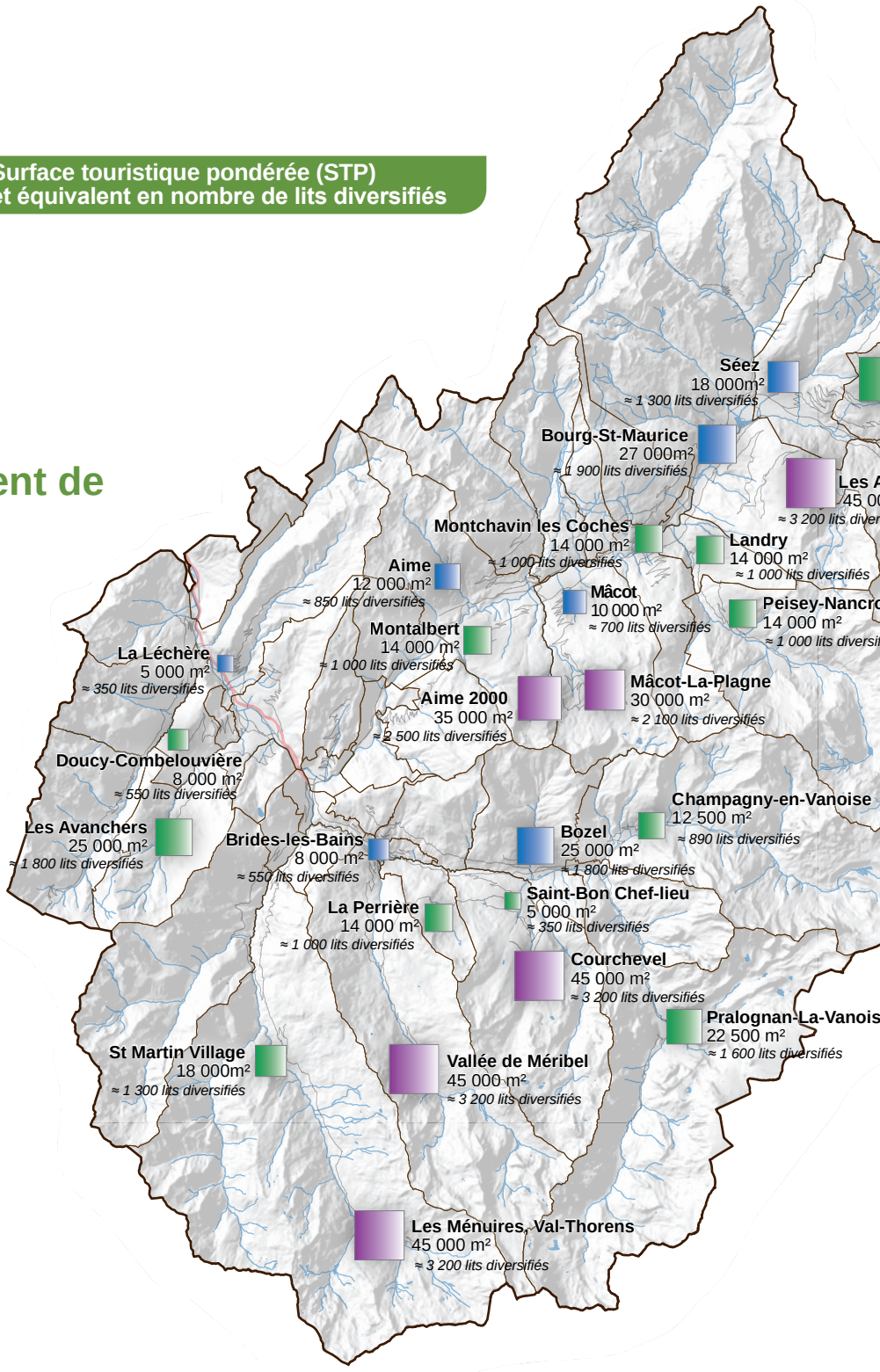
Une attractivité touristique qui repose sur la qualité et la diversification

Garantir l'attractivité touristique de la Tarentaise

Les domaines skiables de la Tarentaise sont les plus grands du monde ; plutôt que de les étendre encore, le SCoT privilégie la modernisation des remontées mécaniques et l'amélioration des pistes existantes pour qu'ils conservent leur qualité et compétitivité.

Pour renforcer l'attrait estival et répondre aux attentes multiples des clientèles hivernales, le SCoT préconise une diversification des activités touristiques, ainsi que le développement des pôles touristiques de vallée reliés aux stations d'altitude par des téléportés.

Surface touristique pondérée (STP) et équivalent en nombre de lits diversifiés

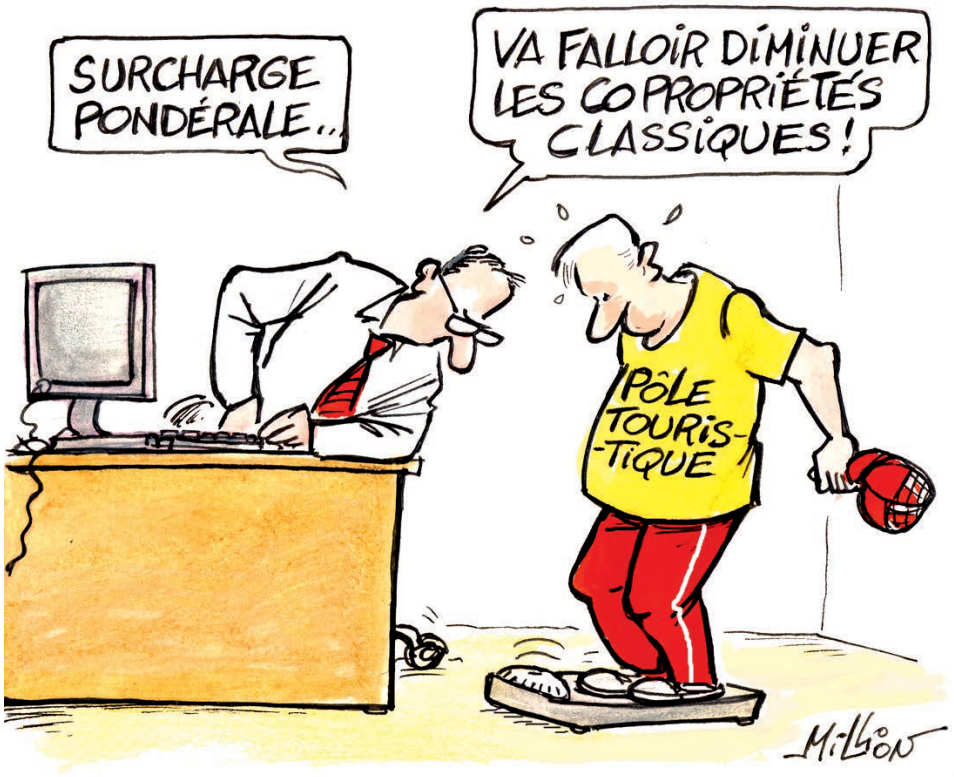


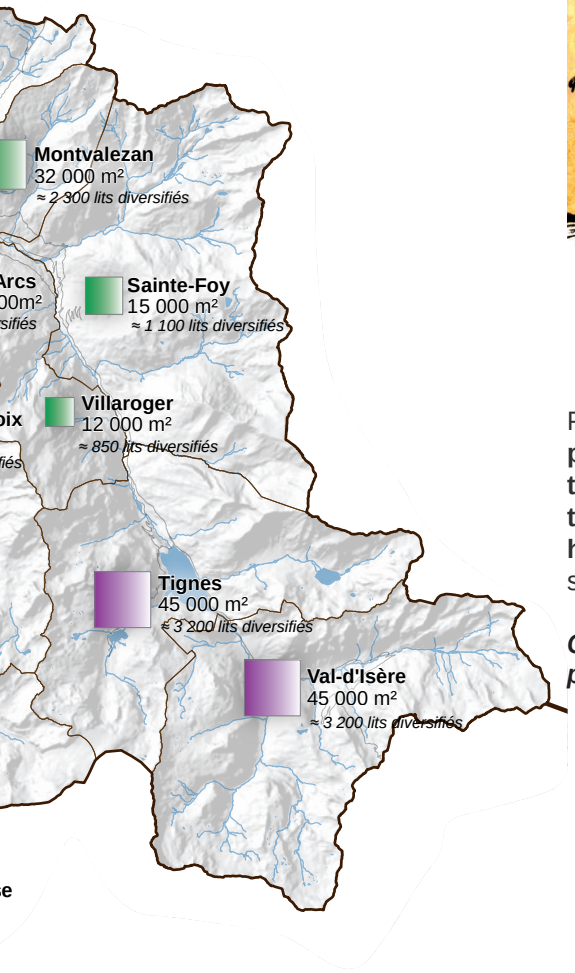
Réguler le développement de l'immobilier touristique

Pour compenser la baisse des lits touristiques marchands qui se transforment en résidences secondaires, le SCoT prévoit d'inciter à la réhabilitation des hébergements avec remise en marché, et de privilégier la construction ciblée sur de nouveaux lits durablement marchands.

Le SCoT prescrit un volume maximal de surface de plancher à vocation d'hébergement touristique pour les communes supports de stations touristiques, **en introduisant un mécanisme de pondération** visant à :

- Réduire le rythme de croissance de la capacité d'hébergement touristique dans les grandes stations.
- Développer les pôles touristiques de vallée.
- Réhabiliter et remettre sur le marché des hébergements touristiques existants, déclassés ou vieillissants.
- Renforcer les hébergements marchands.





Pour ce faire, le SCoT a prévu **un dispositif de régulation des nouveaux lits touristiques, qui favorise la construction des lits hôteliers clubs ou para-hôteliers** au détriment des résidences secondaires.

Calculer la surface touristique pondérée

Ce dispositif de régulation est la surface touristique pondérée, qui est égale à la surface de plancher avec :

- ***Un abattement de :***
  - *75 % pour les hôtels.*
  - *60 % pour les villages de vacances et les autres formes de para-hôtellerie.*
  - *30 % pour les résidences de tourisme.*
- ***Un malus de :***

+ 40 % pour les copropriétés classiques.

Chaque pôle touristique des communes touristiques de la Tarentaise se voit attribuer un volume de surface touristique pondérée à respecter.

Ce dispositif permet également de réduire le rythme global de construction qui passe de 5 000 à 3 000 lits nouveaux par an, avec une localisation plus importante en moyenne montagne et dans les vallées, que par le passé.

Déclinaison dans les PLU

Pour les communes supports de stations touristiques :

- ***Mettre en œuvre l'objectif de régulation du SCoT** à travers ses règlements écrit et graphique, et ses orientations d'aménagement et de programmation.*
- ***Démontrer le respect des objectifs du SCoT** en tenant compte de la durée prévisible de validité du PLU.*

Pour les autres communes : *possibilité de développer des hébergements touristiques de manière ponctuelle et pour une capacité d'accueil modérée.*

Une attractivité touristique qui repose sur la qualité et la diversification

Organiser les équipements touristiques

Si l'attractivité de la Tarentaise repose sur son offre hivernale, elle dépend également de la qualité de ses équipements touristiques et de ses infrastructures de déplacement.

Pour participer à contenir les flux routiers entre les vallées et les stations, le SCoT inscrit **trois projets d'ascenseurs de vallée** qui se définissent comme des transports par câble en milieu urbain.

La stratégie du DOO se structure autour de deux grandes orientations.

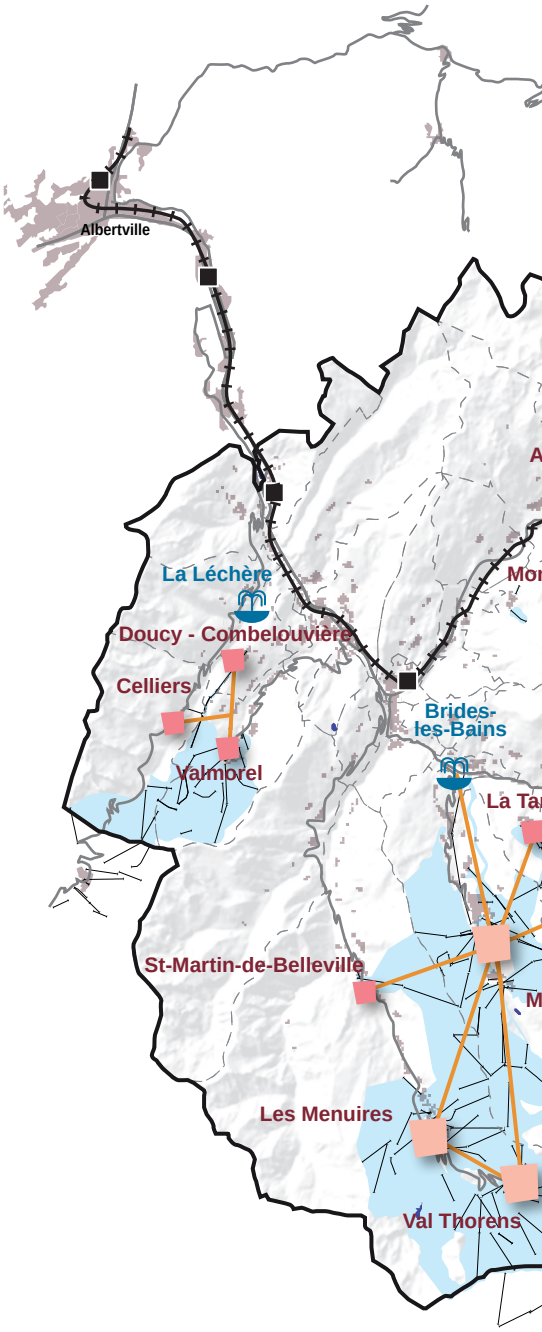
Programmer 3 projets d'ascenseurs de vallées

- *Entre le chef-lieu de Bozel, Saint-Bon chef lieu et Courchevel 1550.*
- *Entre Aime-Gare et La Plagne.*
- *Entre le chef-lieu de Séez et la Rosière.*

Structurer leur implantation

- ***Permettre l'embarquement et le débarquement** des piétons.*
- ***Etre accompagnés d'un projet de développement d'un pôle touristique de vallée** avec hébergements touristiques marchands et services.*
- ***Etre dotés** d'un parking adapté aux besoins.*
- ***Avoir des horaires de fonctionnement** permettant d'offrir **une réelle alternative à la voiture** pour les besoins de déplacements hors-ski.*
- ***Fonctionner en saison touristique estivale***

Structurer et diversifier le développement touristique

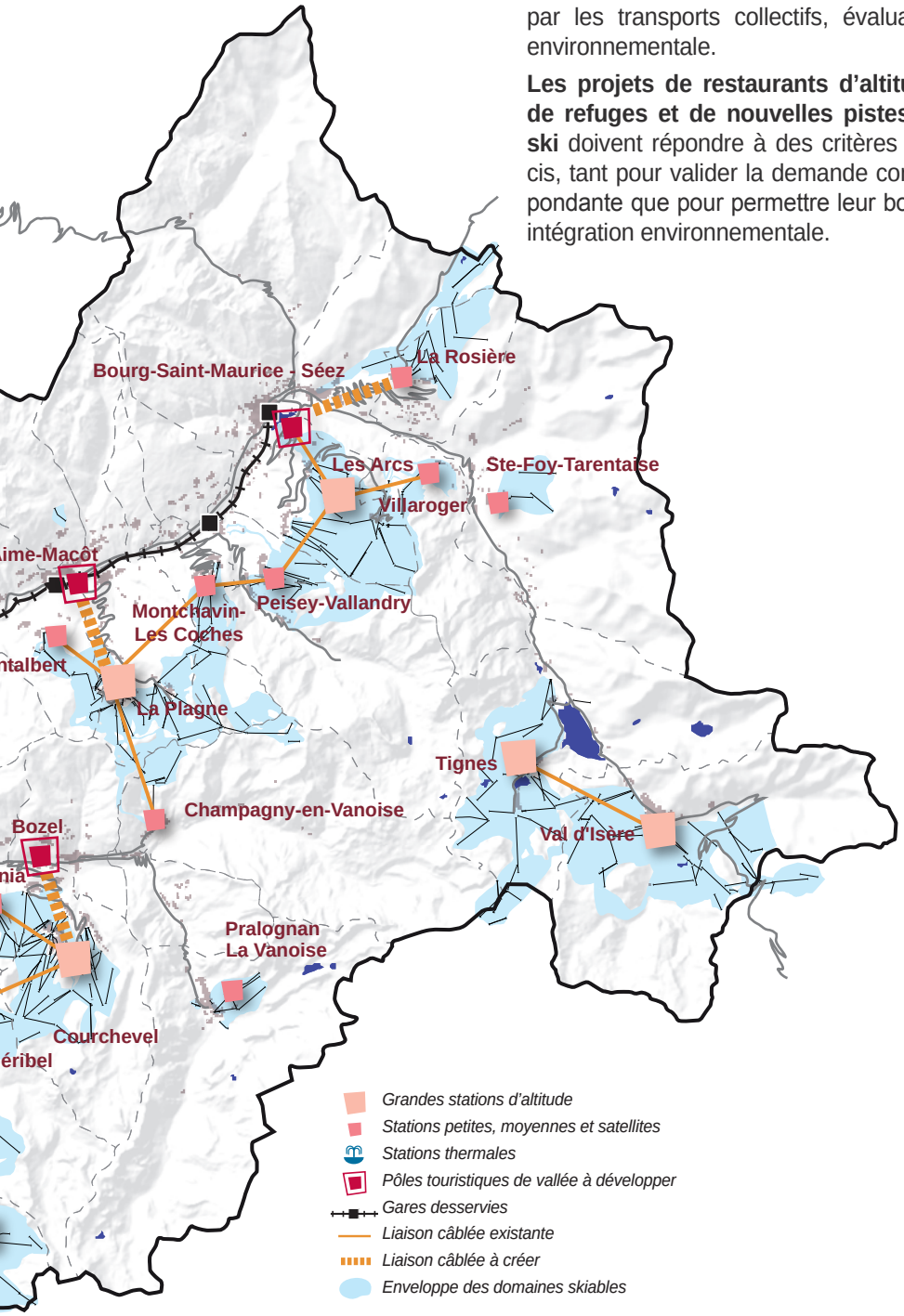




Le SCoT décline les dispositions de la Loi Montagne

Les projets d'hébergements touristiques en discontinuité de l'urbanisation existante sont strictement encadrés : absence de solutions alternatives, desserte par les transports collectifs, évaluation environnementale.

Les projets de restaurants d'altitude, de refuges et de nouvelles pistes de ski doivent répondre à des critères précis, tant pour valider la demande correspondante que pour permettre leur bonne intégration environnementale.



Le SCoT ne prévoit aucune extension importante des domaines skiables.

Les projets immobiliers d'envergure ont pour objet de développer **des lits durablement marchands** en veillant à ne pas accroître la saturation des accès, avec un étalement des arrivées et des départs en dehors du samedi. Une part significative des projets est située en fond de vallée ou en moyenne montagne, en accompagnement de la réalisation des ascenseurs de vallée de Bozel, Aime et Séez.

Des projets de création ou d'extension de campings sont prévus notamment à Aime et Mâcot, afin de renforcer une offre d'hébergement particulièrement attractive en été.

Des projets d'équipements touristiques structurants visant à diversifier les activités et à étendre la saison sont prévus : golfs à Valmorel, Courchevel et Saint-Martin-de-Belleville, Ski-Dôme à Tignes…

Le SCoT définit les **plans d'eau de faible importance,** autour desquels des aménagements pourront le cas échéant être prévus.

Les dispositions correspondantes sont déclinées dans le DOO : règles générales, définition des Unités Touristiques Nouvelles et des grands projets.

Par ailleurs, le SCoT permet de développer les hébergements et les activités touristiques en fonds de vallée, ainsi que l'offre d'hôtellerie de plein air, dans le but de relancer résolument la saison d'été.

Un territoire de qualité pour les résidents permanents

Tirer parti de l'économie touristique pour structurer un développement attractif de la Tarentaise

Si la croissance démographique annuelle est de l'ordre de 0,3 % par an entre 2007 et 2012, le SCoT prend le parti de viser une croissance renforcée dans les années futures, d'environ 0,45 % par an pour atteindre une population d'environ 56 000 habitants en 2030 (soit + 4 000 habitants). La Tarentaise vise un fonctionnement fluide et une qualité de vie élevée pour ses habitants.

Si l'interdépendance entre les vallées et les stations apparaît clairement, la structuration de la Tarentaise risque une dilution du territoire vers les communes rurales et celles supports de petites et moyennes stations pouvant dégrader l'accessibilité sur le territoire et entraîner ponctuellement une surconsommation foncière.

Pour que ces complémentarités entre le haut et le bas soient bénéfiques aux habitants et au territoire, le SCoT vise à renforcer l'armature urbaine du territoire et à dynamiser l'activité économique de la Tarentaise. La stratégie du DOO se structure autour de 3 grandes orientations.

Dimensionner le développement pour l'habitat permanent

- ***Dimensionner les PLU en compatibilité avec l'objectif chiffré du DOO*** *qui traduit les besoins en logements pour l'habitat permanent dans le respect d'une gestion très économe de l'espace et en renforçant l'armature urbaine. Il s'agit du potentiel foncier brut avant déduction des parcelles non mutables.*
- ***Comptabiliser les espaces interstitiels de plus de 500 m².***
- ***Mobiliser 85 % maximum*** *du potentiel défini dans le SCoT dans la première décennie.*

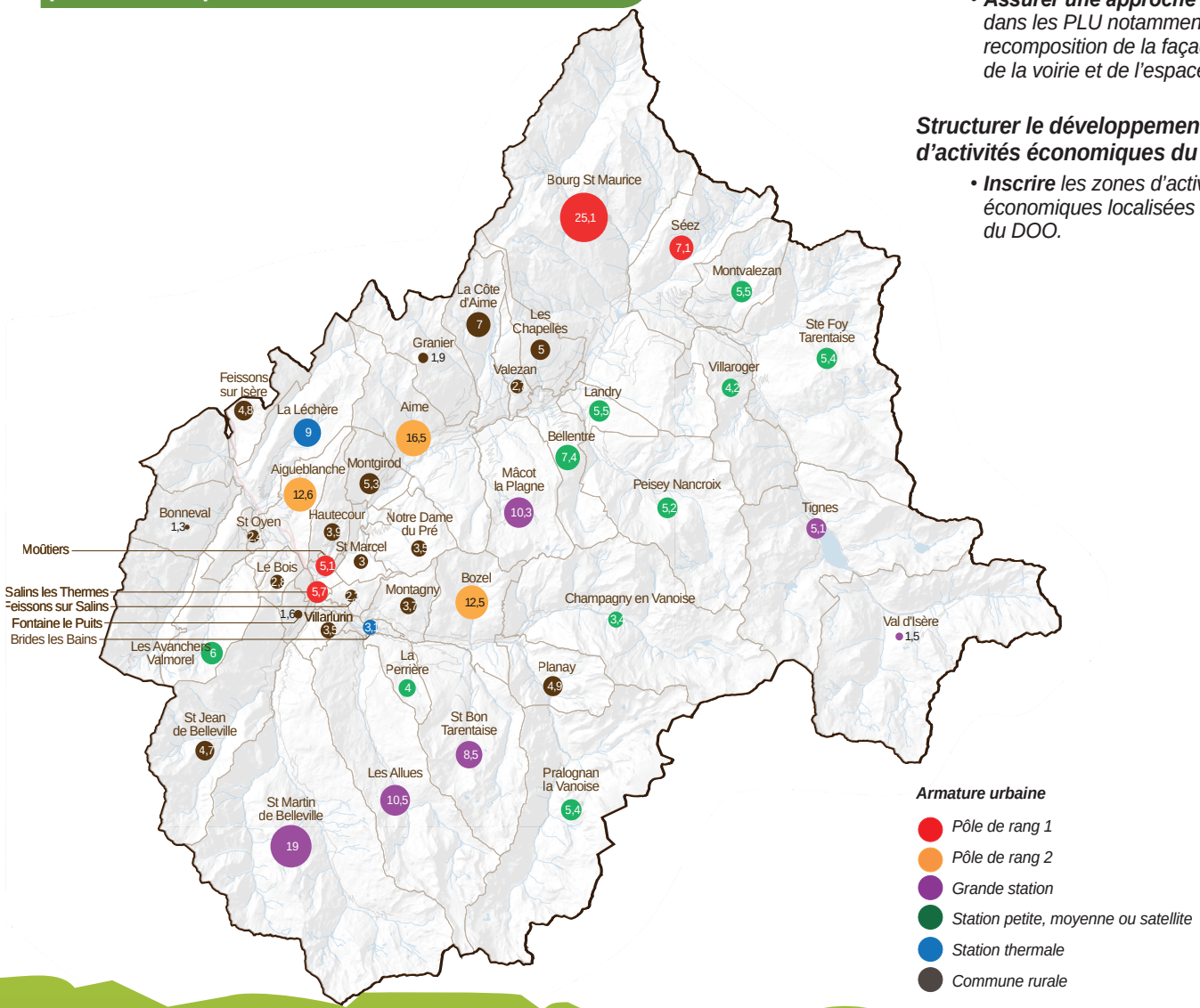
Requalifier les entrées urbaines

- ***Assurer une approche spécifique*** *dans les PLU notamment pour la recomposition de la façade urbaine, de la voirie et de l'espace public.*

Structurer le développement des zones d'activités économiques du territoire

- ***Inscrire*** *les zones d'activités économiques localisées sur la carte du DOO.*

Dimensionnement (en hectare) maximum des PLU pour l'habitat permanent

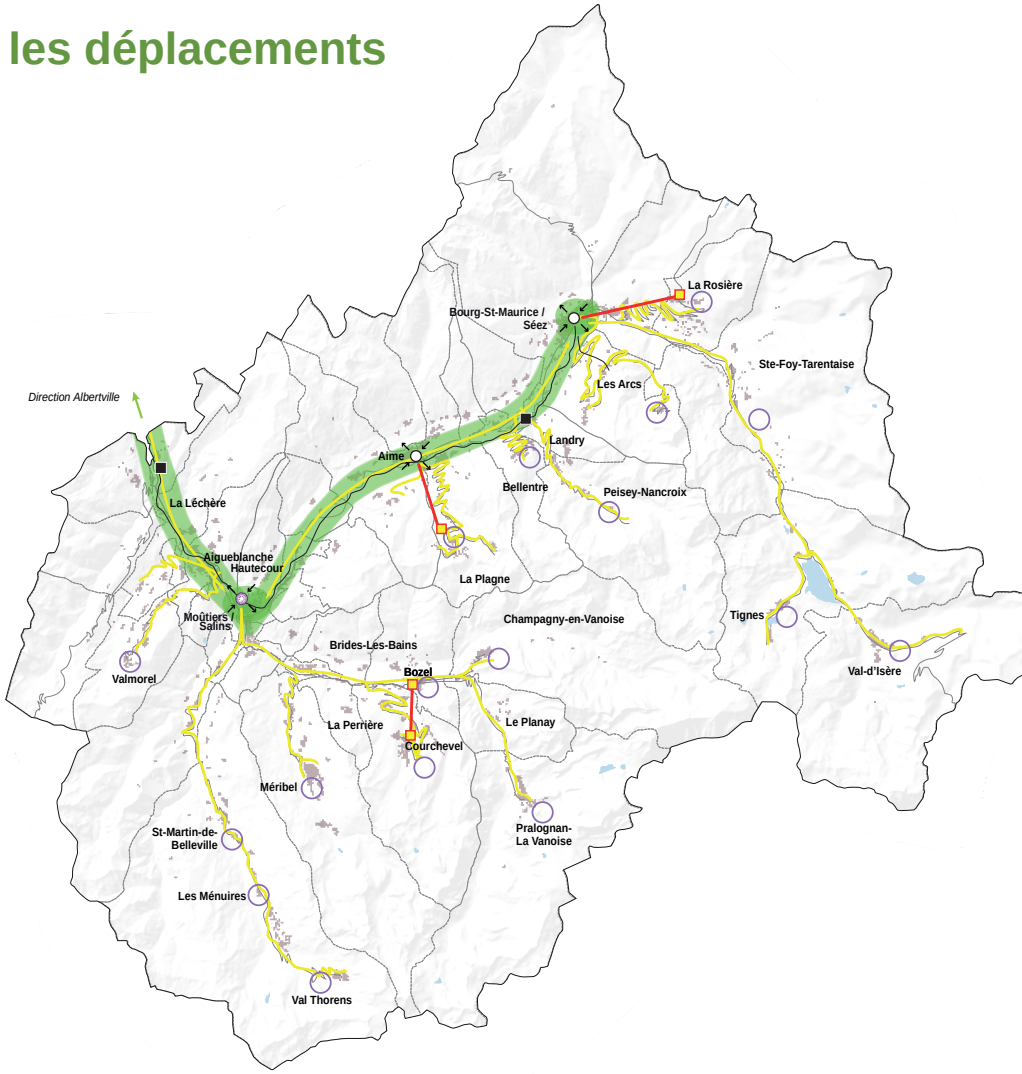


Une offre de mobilité plus efficace et des alternatives à la voiture solo

Structurer et sécuriser les déplacements

L'accessibilité est un critère déterminant pour le choix d'une destination touristique. La Tarentaise propose un large panel d'offres de mobilité, mais elle reste marquée par des déplacements qui s'effectuent à plus de 75 % en voiture individuelle, une offre de service limitée hors période hivernale, et un fort niveau de risques naturels pesant sur les infrastructures, lié aux importantes contraintes géologiques.

Pour renforcer l'accessibilité du territoire pour tous durant toute l'année et organiser le report modal sur les modes alternatifs à la voiture, la stratégie du DOO se structure autour de 4 grandes orientations.





Funiculaire des Arcs

Assurer une accessibilité performante pour un territoire attractif

- ***Rénover les pôles d'échanges***
- **Organiser la chaîne de déplacements** *sur l'ensemble du territoire et atténuer les ruptures de charge.*

Conforter l'offre de Transports en Commun

- ***Etudier et développer un train à fort cadencement***
- ***Développer les lignes de transport en commun*** *et les navettes intra station.*
- ***Développer 3 nouveaux ascenseurs vallée-station.***

Maîtriser le stationnement en station afin de limiter la place de la voiture

- ***Réglementer l'offre en stationnement.***

Sécuriser les infrastructures routières et ferroviaires par rapport aux risques naturels.

Afin de ne pas rendre encore plus délicate l'accessibilité routière les samedis d'hiver, les projets de lits touristiques de plus de 5 000 m² de surface de plancher garantiront au moins 70 % des séjours hivernaux hors du traditionnel samedi/samedi (par exemple via un conventionnement Loi Montagne ou tout autre moyen permettant une garantie équivalente).

Des commerces vivants à l'année

Structurer l'offre commerciale

Si le tissu commercial de la Tarentaise est très dense et fortement stimulé par le tourisme, l'analyse commerciale pointe deux difficultés :

- De faibles marges de progression de la consommation locale.
- Des développements importants de la grande distribution fragilisant l'offre du territoire et la vitalité des centres bourgs.

Dans ce contexte, le SCoT vise à renforcer le fonctionnement de proximité des centralités urbaines et ainsi rendre le territoire attractif à la fois pour les habitants permanents et les touristes.

La stratégie du SCoT se structure autour de deux niveaux :

- Les centralités urbaines sont les lieux privilégiés du commerce.
- Les zones commerciales sont les lieux d'implantation préférentielle :
  - Soit des commerces qui, de par leur taille et leur accessibilité, ne peuvent s'insérer dans la ville mixte.
  - Soit des projets de développement commerciaux en densification ou renouvellement urbain.



Les centralités urbaines

Les centralités urbaines principales

Secteur de développement privilégié du commerce

- *Accueillir tous types de commerces, en densification ou en continuité des linéaires existants.*
- *Travailler une insertion urbaine de qualité.*
- *Engager des démarches de projets urbains.*

Les centralités urbaines secondaires

Programmation spécifique sur le quartier des Alpins (Bourg-Saint-Maurice) en lien avec la vocation touristique et de loisirs du site

- *Limiter les implantations nouvelles aux commerces :*
  - *d'une surface de plancher < 450 m²,*
  - *liés à une programmation de loisirs en accord avec l'image globale souhaitée pour ce quartier.*
- *Travailler une insertion urbaine de qualité.*

Les zones commerciales

Secteurs de densification et de requalification

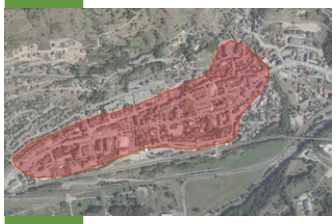
- ***Interdire :***
  - *le développement des zones commerciales en extension urbaine mais favoriser leur requalification,*
  - *les "drive" isolés. Autoriser seulement les "drive" localisés sur un tènement contigu de l'enseigne existante,*
  - *le développement des commerces dans les zones d'activités économiques et artisanales non commerciales,*
  - *le développement des commerces le long des axes routiers.*
- ***Limiter** les nouvelles implantations aux commerces d'une surface de plancher > 450 m².*
- ***Permettre** la restructuration des galeries marchandes, sans possibilité d'agrandissement de la surface de vente.*
- ***Exiger** une qualité architecturale et environnementale des implantations.*
- ***Ne pas créer** de nouvelles zones commerciales hors zones commerciales identifiées.*

En dehors des centralités ou des zones commerciales

- *Inciter fortement les communes concernées par des centralités urbaines **à interdire le commerce en dehors des périmètres de centralités ou zones commerciales,** par le biais des règlements de PLU.*

Une offre commerciale structurée et des commerces vivants à l'année

Aime





Bourg-Saint-Maurice

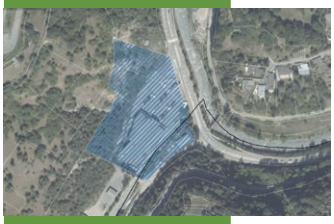




Séez



Salins-les-Thermes





Brides-les-Bains



Aigueblanche





Bozel





centralité urbaine principale
centralité urbaine secondaire
zone commerciale

Moûtiers







Une maîtrise des consommations énergétiques et des risques anticipés

Dans la continuité des objectifs nationaux et du Schéma Régional Climat Air Energie, la Tarentaise s'engage dans un développement énergétiquement efficace et mobilisera plus encore les ressources locales (bois, solaire, géothermie, méthanisation, hydraulique) pour réduire sa dépendance aux énergies fossiles. Les PLU déclineront à leur échelle cette orientation par des règlements adéquat.

L'abondance de la ressource en eau sur la Tarentaise masque des situations contrastées au sein du territoire, mais aussi d'une saison à l'autre. Ces phénomènes de tension sur la capacité en eau du territoire sont accentués par la multitude des usages qui en est fait : eau potable, hydroélectricité, neige de culture, irrigation, loisirs en eaux vives...

Pour protéger la ressource en eau et contribuer à l'adaptation du territoire au changement climatique, la stratégie du SCoT se structure autour de 3 grandes orientations.

Protéger les espaces stratégiques pour la ressource en eau

- ***Protéger** les zones de captage et les impluviums.*

Sécuriser l'approvisionnement en eau potable

- ***Avant tout projet d'urbanisation, démontrer l'adéquation entre les besoins** en eau potable générés par le développement et **la capacité du territoire à y répondre.***



Limiter les risques de pollution par la gestion des eaux usées et des eaux pluviales

- ***Conditionner l'ouverture à l'urbanisation** de nouveaux secteurs **à la capacité de traitement adéquat des eaux usées et pluviales.***

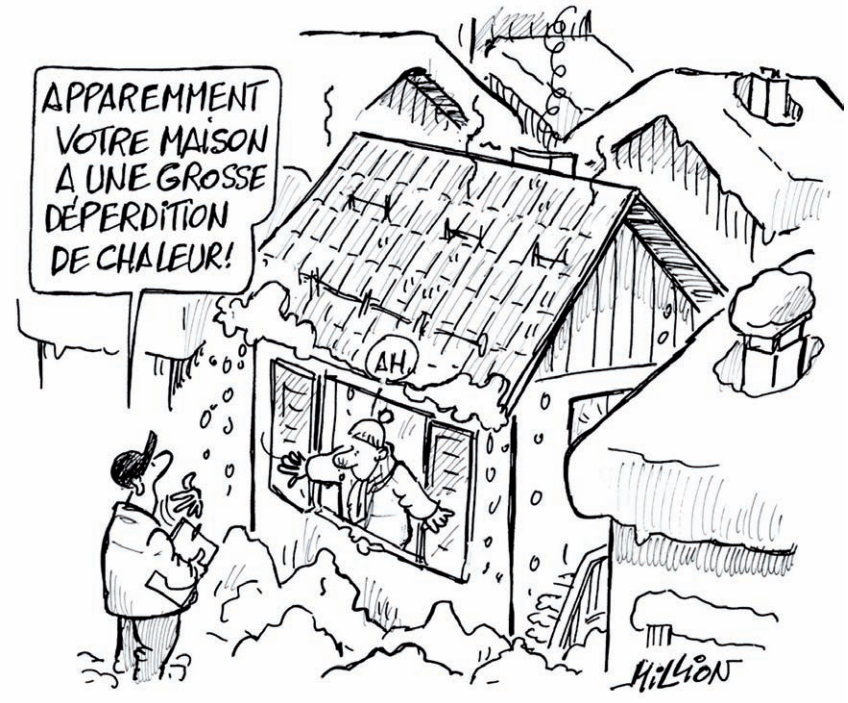
Des risques maîtrisés

La culture du risque est développée en Tarentaise. Le SCoT vise à réduire la vulnérabilité des biens et des personnes au regard de l'ensemble des risques : inondations, mouvements de terrains, miniers, sismiques, technologiques, avalanches.

La stratégie du DOO se structure autour d'une grande orientation.

Limiter l'exposition des biens et des personnes aux risques

- *Prendre en compte l'ensemble des Plans de Préventions des Risques.*
- *Ne pas augmenter l'exposition dans les secteurs identifiés en aléas forts, y compris hors PPR approuvés.*



Mise en page : Philippe Vullermet / Crédits photos : Fred Marchadier Stéphane Godin, Philippe Béranger, Philippe Royer, J.-M. Gouédard / Imprimé sur papier 100 % recyclé à partir d'encres végétales - Décembre 2016

Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise *(APTV)*
133 Quai Saint-Réal – 73600 Moûtiers
Tél. : 04 79 24 00 10 – www.tarentaise-vanoise.fr

Avec le soutien financier de :
La Région Auvergne-Rhône-Alpes
SAVOIE LE DÉPARTEMENT